

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude DESOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers :

Date de la convocation : 03 décembre 2018

En exercice 10 Absents : 3
Votants 09

Présents : Claude DESOBLIN, Laurent CORDEBOIS, Serge MORAT, Michel RAMEAU, Bénédicte BONNET, Gérard CHARPY, Jérôme BILBEAU.

Absents : Valérie CAMPOS, Madeleine MALIN, Philippe ANDRE.

Pouvoirs : De Madeleine MALIN à Claude DESOBLIN,
De Philippe ANDRE à Jérôme BILBEAU

Secrétaire : Gérard CHARPY

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à la lecture du procès-verbal de la réunion précédente par M. Michel RAMEAU. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Arrêté permanent pour interdire tout lâcher de lanternes volantes

Le maire propose de prendre l'arrêté suivant :

CONSIDERANT que les lanternes volantes (dites également «lanternes célestes», «lanternes thaïlandaises», «lanternes chinoises», «montgolfières en papier», etc.) sont des ballons à air chaud fonctionnant sur le même principe que la montgolfière et qu'une fois allumé le brûleur chauffe l'air contenu dans la lanterne ce qui a pour effet de faire s'élever la lanterne dans les airs ;

CONSIDERANT que les lanternes volantes ne sont pas pilotées, contrairement aux montgolfières, et que leurs utilisateurs sont dans l'incapacité de prévoir où elles vont atterrir ;

CONSIDERANT que les lanternes volantes sont nécessairement abandonnées par leurs propriétaires ;

CONSIDERANT qu'un lâcher de lanternes volantes, même à partir d'une commune non exposée au danger d'incendie, crée un risque d'incendie sur la commune en raison du caractère non maîtrisable des lanternes et des grandes distances qu'elles peuvent potentiellement parcourir selon les conditions climatiques, et notamment de vent ;

CONSIDERANT que ce risque incendie sur la commune, lié aux lâchers de lanternes, concerne aussi bien les zones rurales que les milieux urbains et que les lanternes volantes peuvent atterrir au sol, mais également se retrouver accrochées à des obstacles (arbres, fils électriques, antennes et toits des habitations, etc.) ;

CONSIDERANT que la sécurité des tiers doit être garantie ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité d'interdire l'usage des lanternes volantes, pendant les périodes de l'année considérées à risque, sur la commune, au regard des éléments précités ;

CONSIDERANT la décision à l'unanimité du conseil municipal réuni en session ordinaire le 11 décembre 2018 d'interdire définitivement l'usage des lanternes volantes ;

ARRÊTE

Article 1 : Constitue une lanterne volante au sens du présent arrêté tout dispositif de type « ballon à air chaud » fonctionnant sur le principe de l'aérostat, non piloté et comprenant une source de chaleur active (telle qu'une bougie par exemple), quelle que soit sa dénomination commerciale : «lanternes célestes», «lanternes thaïlandaises», «lanternes chinoises», «montgolfières en papier», etc.

Article 2 : L'usage (mise à feu et lâcher) de lanternes volantes est interdit sur l'ensemble du territoire communal de Bannegon **définitivement et à compter du 11 décembre 2018.**

Article 3 : Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté engagera la responsabilité pénale du contrevenant.

58 -Demande subvention travaux sécurisation au Rhimbé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut solliciter des aides auprès de divers organismes et propose d'en faire la demande pour le projet de sécurisation des accotements sur la RD 76 au « Rhimbé ».

Concernant ce projet, Monsieur le Maire fait part de son souhait de déposer un dossier auprès :

- Du Département au titre des amendes de police

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise M. le Maire à :

- présenter le dossier,
- à solliciter toutes les aides possibles pour l'année 2019
- signer tous les documents nécessaires.

59- Indemnités trésoriers

Le maire expose qu'en raison du changement du titulaire du poste comptable de la trésorerie de St Amand (Madame SCHERRER remplacée au 01/07/2018 par M. Mouchard), une nouvelle délibération est nécessaire pour la prise en compte de ce changement (la répartition de l'indemnité annuelle se faisant prorata temporis, soit 50%, du taux décidé par le conseil municipal, pour chaque comptable en poste en 2018).

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi

d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur MOUCHARD Philippe, receveur municipal.

Désignation délégué élections

Le maire informe de la réforme de la gestion des listes électorales et de la mise en place des commissions de contrôle ; il convient de désigner les membres des commissions de contrôle : 1 conseiller + 3 autres personnes.

- Monsieur Serge MORAT est choisi en tant que conseiller municipal.
- vont être proposés : Mrs Guy ALLIAUME, Guy JAMES, Gérard MEIGNIER.

Offre de formations

Le maire expose qu'il a reçu en mairie Madame Claudine MOUTON, qui travaille pour l'organisme SOLEN, organisme de formation pour les élus en Région Centre Val de Loire. Si les conseillers sont intéressés, ils peuvent venir consulter le dossier en mairie et s'inscrire à ces formations.

60 - Autorisation d'ester en justice

Le maire rappelle que les deux logements communaux sont loués depuis octobre.

Celui du « 18 place saint Georges » est loué à un couple dont les loyers restent impayés malgré les mises en demeure transmises à la fois au cautionnaire et au locataire. Le maire demande au conseil l'autorisation d'engager une procédure judiciaire à leur encontre pour créances impayées.

De même, des loyers pour le local commercial restent également impayés.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à :

- lancer toutes les procédures nécessaires contre les débiteurs de la commune ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

Intervenants désignés dans le cadre de la procédure : Maître PIDANCE, huissier de justice et la SCP SOREL, cabinet d'avocats.

61 - Projet acquisition d'un hangar

Le maire expose au conseil que le hangar Dumay sis 21 rue de la mairie est à vendre. Il pourrait servir d'annexe aux services techniques. Ce hangar est situé dans le bourg de la commune près de la mairie, et appartient à M. et Mme DUMAY Jacques ainsi qu'à M. et Mme DUMAY Christian.

La désignation de la propriété se définit suivant les parcelles de terrains ci-dessous :

- _ Parcelle section C n° 111 d'une contenance de 560 m² bâtie
- _ Parcelle Section C n° 112 d'une contenance de 115m² bâtie
- _ Parcelle Section C n° 728 d'une contenance de 65 m² non-bâtie

Considérant la proposition d'achat faite aux conjoints Dumay à l'issue du conseil municipal du 17 septembre 2018, et validée par ceux-ci,

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et à la majorité,

- Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bâtiment pour un prix maximum de 20 000 euros. (hors frais de vente) ;
- Lui confère le droit de signer tout document afférent à cette vente avec Maître AUBAILLY notaire à Dun sur Auron.

Condition suspensive :

Le maire expose qu'une bande de terrain de 40 cm est à l'aplomb du bâtiment et la cour de M. ANDRE. Par conséquent, le maire souhaiterait qu'un nouveau bornage soit fait aux frais de Mrs Dumay et André avant toute acquisition et exige un droit de passage.

Demandes de subventions

Pour donner suite au courrier de ces différentes associations, le maire informe que le conseil doit se prononcer sur l'attribution ou non d'une subvention. Après concertation, le conseil municipal se prononce de la manière suivante :

<u>Organisme</u>	<u>Décision du conseil</u> Avis favorable	<u>Avis défavorable</u>	<u>Montant prévu au BP</u>	<u>Montant accordé</u> (le cas échéant)
L'accès au droit		<u>X</u>	0€	<u>0€</u>
AFM Téléthon		<u>X</u>	0€	<u>0€</u>

62 -Décision modificative DM 1

Monsieur le maire expose au conseil la nécessité de procéder à la décision modificative suivante:

<u>Article :</u>	<u>Dépenses fonctionnement</u>	<u>Dépenses investissement</u>	<u>Recettes fonctionnement</u>	<u>Recettes investissement</u>
6226 (honoraires)	- 800€			
6627 (frais d'actes et de contentieux)	- 1000€			
6413 (personnel non titulaire)	+ 1000€			
6451 (cotisations à l'URSSAF)	+ 800€			

Total	00€			
--------------	------------	--	--	--

Après avoir pris connaissance de l'articulation des écritures et après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

63 – Branchement AEP

Le maire expose que si l'achat du hangar des consorts Dumay se concrétise, il faudra procéder à sa mise en alimentation en eau. Il présente le devis établi par Véolia pour ce site, situé au 21 rue de la mairie et qui s'élève à 1441,49€ HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner suite à ce devis et d'autoriser le maire à signer le bon de commande.

Questions diverses

- **Illuminations de Noël** : pose des guirlandes le mardi 27 novembre 2018
- **Permanence électorale** : samedi 29 décembre de 10h à 12h en mairie de Bannegon.
- **Vœux du maire** : samedi 19 janvier 2019 à 18h30 (salle des fêtes de Bannegon)
- **Gouter intergénérationnel** : samedi 15 décembre (salle des fêtes de Bannegon) et spectacle à 17h.
- **Réponse négative de l'office public de l'habitat du Cher** au projet de construction d'habitats pour séniors.
- **29 janvier 2019** : changement des fréquences TNT : recherche des chaînes à faire par usagers.
- **Projet délibération CDC du Dunois** : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ». le maire expose qu'il a répondu par mail qu'il ne s'agissait pas d'un intérêt communautaire à l'inverse des voiries.
- **Prises d'eau de Saint et Bannegon** : le maire explique que depuis 2007 des problèmes se posent avec des prises d'eau entre le Canal de Berry et l'Auron . Le dossier a été transféré au syndicat du canal et suite à des procédures judiciaires, une étude est en cours et des travaux sont projetés.

Courrier reçu et lu par le maire :

- « mot du président de la CDC du Dunois »

Congés de Noël :

- ↳ Monsieur Bonnet sera en congés du 17 décembre au 04 janvier 2019
- ↳ Le secrétariat de mairie ainsi que l'agence postale seront fermés les 21, 24, 28 et 31 décembre 2018.

64 – Autorisation de raccordement AEP

Le maire informe de son acquisition, à titre personnel, d'un pré aux Alandes et sollicite l'accord du conseil pour effectuer une tranchée sur le domaine communal afin de se raccorder au réseau AEP

Le maire se retire.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. Desoblin à effectuer ses travaux sur le domaine communal

Tour de Table

Michel Rameau : évoque la répartition du VDSL

- Réponse : elle se fera par le passage via le réseau cuivre des anciens câbles téléphoniques. La mise en service est prévue courant premier semestre 2019.

Jérôme Bilbeau informe que le SIAEP a félicité la commune pour la qualité de son feu d'artifices.

Bénédicte Bonnet : propose un sous-traitant pour le broyage des haies

Gérard Charpy rappelle que la grille du regard dans la rue du Moulin s'affaisse à la suite des passages des camions.

Fin de la séance à 21h30